



**RAPPORT DE LA SIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE
MINISTÉRIELLE AFRICAINE SUR L'ENVIRONNEMENT (CMAE)
LE CAIRE (ÉGYPTE) DU 16 AU 19 AVRIL 2016**

PREMIÈRE PARTIE: INTRODUCTION

1. Contexte

Le segment ministériel de la sixième Session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) a eu lieu, au Caire, du 18 au 19 avril 2016. Ce segment ministériel a été précédé d'une réunion d'Experts du 16 au 17 avril 2016. La sixième Session extraordinaire a été organisée sous le thème: « *L'Accord de Paris et le Programme à l'horizon 2030 : de la politique à la mise en œuvre en Afrique* ».

2. Objectif de la sixième Session extraordinaire de la CMAE

La Session extraordinaire avait pour principal objectif d'offrir aux ministres l'opportunité d'examiner comment l'Afrique peut se positionner afin de pouvoir mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier le volet environnemental de ce Programme, compte tenu notamment de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. La session de la CMAE était également axée sur l'évaluation des implications pour l'Afrique de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, et particulièrement les perspectives de la mise en œuvre des deux initiatives africaines : l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique et l'Initiative pour l'adaptation en Afrique. Elle a également permis aux ministres de se préparer dans la perspective de l'approche africaine commune pour la participation à la seconde Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA-2) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui doit se tenir du 23 au 27 mai 2016, à Nairobi.

Par ailleurs, les ministres ont débattu d'autres questions prioritaires portant sur l'environnement et le développement durable, en particulier la mise en œuvre de la Stratégie africaine commune de lutte contre le commerce illicite des espèces de la faune et de la flore sauvages et du plan d'action connexe, la mise en œuvre des programmes phares régionaux, et la relation de la CMAE avec le Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement de la Commission de l'Union africaine. Les participants devront également plancher sur d'autres questions prioritaires liées à l'environnement et au développement durable, notamment la lutte contre la désertification, la sécheresse, les inondations et la restauration des terres dégradées dans le but d'atteindre l'objectif de neutralité en termes de dégradation des terres, la 17^{ème} Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international

des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui sera organisée du 24 septembre au 5 octobre 2016, à Johannesburg (Afrique du Sud).

3. Participation

La session a réuni des représentants des pays ci-après: Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Guinée, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Soudan, Swaziland, Togo, Ouganda, et Zambie.

Des représentants d'organisations régionales et sous-régionales africaines, des Agences des Nations Unies, d'organisations internationales, des secrétariats de diverses conventions sur l'environnement, de la Banque africaine de développement (BAD), d'instituts de recherche, d'organisations non-gouvernementales et intergouvernementales et d'organisations de la jeunesse ont également participé à la réunion.

4. Cérémonie d'ouverture

La cérémonie officielle d'ouverture du segment ministériel a été présidée par S.E. M. Sherif Ismail, Premier Ministre égyptien, le lundi 18 avril 2016.

D'autres allocutions ont été prononcées par S.E. Khaled Fahmy, Ministre égyptien de l'Environnement, Président de la CMAE; M. Ibrahim Thiaw, Directeur exécutif adjoint du PNUE; Madame Rhoda Peace Tumusiime, Commissaire à l'Economie rurale et à l'Agriculture de la Commission de l'Union africaine; M. Anthony Nyong (BAD); M. Roberto Ridolfi, Directeur général de la coopération et du développement de l'UE ; M. Stephane Gompertz, Ambassadeur- climat itinérant de la France pour l'Afrique et le Moyen-Orient, au nom de Madame Ségolène Royal, Présidente de la 21^{ème} Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Ministre française de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ; et Dr. Naoko Ishii, Directrice générale et Présidente du Fonds pour l'environnement mondial (FME).

5. Questions d'organisation

Le Président de la CMAE a présidé le segment ministériel.

DEUXIÈME PARTIE: DÉLIBÉRATIONS ET CONCLUSIONS

1. Le segment ministériel a permis de délibérer sur les questions ci-après:

- (a) Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable en Afrique ;
- (b) Résultats de la vingt-et-unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et ses implications pour l'Afrique ;
- (c) Faits nouveaux et perspectives de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique et de l'Initiative pour l'adaptation en Afrique
- (d) Participation de l'Afrique à la seconde session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;
- (e) Autres questions intéressant la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement :
 - Mise en œuvre de la Stratégie africaine commune de lutte contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages ;
 - Mise en œuvre des programmes phares régionaux ;
 - Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement.

(a) Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des Objectifs de développement durable en Afrique

Les représentants ont indiqué qu'il était impératif d'accorder la priorité à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Agenda 2063 et de l'Accord de Paris. Plusieurs représentants ont fait remarquer que les Objectifs de développement durable avaient été pris en compte dans l'Agenda 2063, et que, de la même manière, ils doivent être intégrés aux plans et stratégies de développement national. L'un des représentants a indiqué qu'il fallait éviter de privilégier certains objectifs au détriment d'autres, tout en ayant à l'esprit l'objectif primordial de réduction de la pauvreté. Un autre représentant a déclaré que, pour atteindre les objectifs, il était essentiel d'assurer une gestion optimale du vaste capital naturel du continent.

Selon un représentant, il est paradoxal qu'un continent aussi doté d'énormes ressources naturelles que l'Afrique puisse être si pauvre ; se faisant l'écho d'autres représentants, il a indiqué que la formation et le renforcement des capacités, notamment dans les domaines d'accès au financement, à la production de données et à la bonne

gouvernance, étaient des outils nécessaires pour libérer le potentiel humain du continent, et pour mobiliser son capital et ses ressources naturelles au profit de ses populations.

Deux autres représentants ont attiré l'attention sur les implications des problèmes comme la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse pour la réalisation des Objectifs de développement durable, tout en indiquant que les activités de renforcement de la capacité d'adaptation et d'alerte rapide au plan communautaire étaient, dans cette optique, essentielles à la protection des moyens de subsistance. D'autres questions importantes qui ont été également identifiées lors de la discussion incluent l'utilisation d'un système de comptabilisation du capital naturel, l'accès à la technologie de pointe, le partage d'informations et de bonnes pratiques, la coopération dans le domaine de la lutte contre les activités illicites, qui ont un impact sur l'environnement, l'investissement dans l'agriculture, afin d'améliorer la sécurité alimentaire.

(b) Conclusions de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et ses implications pour l'Afrique

Les représentants ont salué, d'une manière générale, le rôle joué par les négociateurs africains dans la prise en compte de la plupart des priorités de l'Afrique, le dynamisme et les orientations permanentes de la CMAE et du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques (CAHOSCC), placés tous deux sous la présidence et la coordination de l'Égypte et de l'Union africaine. Nombre de représentants se sont félicités des progrès accomplis à Paris par rapport aux précédentes séries de négociations sur le climat ayant abouti à celles qui se sont déroulées à Copenhague. Des appels ont été lancés afin que l'Afrique continue de jouer un rôle primordial dans ce processus.

Beaucoup de représentants ont soulevé la question de financement, tant pour la mise en œuvre de l'Accord que pour l'adaptation, plusieurs d'entre eux déclarant qu'il était nécessaire de mobiliser des ressources à la fois auprès des sources internes et externes. Un représentant a prévenu que, bien que l'Accord de Paris soit universel et contraignant, les mesures prises pour accroître le financement de la lutte contre les changements climatiques n'étaient pas claires, et il restait à déterminer si les pays développés ont respecté leurs engagements. Plusieurs représentants ont attiré l'attention sur l'importance des divers aspects du renforcement des capacités et sur la nécessité de mobiliser les ressources humaines des pays africains afin de garantir la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

Nombre de représentants ont évoqué les efforts déployés et les mesures prises dans leurs pays dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, notamment le respect des obligations imposées par la Convention, comme la présentation dans les délais des contributions prévues déterminées au plan national et la finalisation des politiques et mesures nationales. Les représentants ont demandé une mise en œuvre rapide. L'un d'eux a déclaré que les pays doivent être proactifs afin de maximiser les avantages retirés des mécanismes et processus institués dans le cadre de l'Accord, et que la CMAE et

d'autres parties prenantes doivent faciliter la collaboration et le partage des enseignements.

(c) Faits nouveaux et perspectives de l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique et l'Initiative pour l'adaptation en Afrique

Un accent a été mis sur l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique, une initiative africaine, piloté par les Africains, axée sur le développement durable et les mesures d'adaptation et d'atténuation. Elle a pour objectif d'assurer un meilleur accès à l'énergie, ce qui serait propice au développement humain, à la croissance prospère de l'économie et à la création d'emplois. L'Initiative était en passe d'être pleinement établie. La première phase de mise en œuvre porterait sur la période 2016-2020, tandis que la seconde phase se déroulerait de 2020 à 2030. Les représentants ont lancé un appel à une finalisation rapide de projet de cadre de gouvernance de l'Initiative, et ont exprimé leurs remerciements à la Banque africaine de développement pour son soutien financier aux mesures visant à accélérer la mise en œuvre opérationnelle de cette Initiative.

L'Initiative pour l'adaptation en Afrique est pilotée par les Africains et conçue pour accélérer les activités d'adaptation sur le continent. Les principaux piliers de cette Initiative reposent sur quatre domaines thématiques visant à contribuer à l'amélioration des services d'informations sur le climat ; renforcer les cadres de politiques et institutionnels pertinents ; faciliter la mise en œuvre de mesures concrètes relatives à l'adaptation et aux approches pour remédier aux pertes et préjudices sur le terrain ; et augmenter les investissements et les flux financiers afin de répondre aux besoins de l'Afrique en matière d'adaptation et de remédier aux pertes et préjudices. Pour aller de l'avant, le travail technique va être finalisé et un modèle de mise en œuvre fera l'objet d'un examen, et les piliers de cette Initiative seront traduits en projets qui peuvent être financés. Il sera élaboré une stratégie de mobilisation des ressources et une stratégie de communication et de sensibilisation.

(d) Participation de l'Afrique à la seconde session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

La seconde session de l'Assemblée pour l'environnement offrirait un cadre permettant de démontrer l'engagement pris en faveur du programme pour l'environnement et est organisée, de manière idéale, pour promouvoir le développement durable, et la CMAE va veiller à ce que l'Afrique joue un rôle actif et coordonné, à l'occasion de la deuxième session de l'Assemblée pour l'environnement.

Les représentants ont recommandé un document final concis et négocié pour le segment de haut niveau de la session qui fournirait des orientations politiques claires concernant la mise en œuvre du Programme de développement à l'horizon 2030, tout en soulignant l'importance de prendre en compte, de manière intégrée et équilibrée, les trois dimensions du développement durable, la pertinence des principes de Rio, particulièrement le principes des responsabilités communes mais différenciées, et la nécessité de disposer de moyens adéquats de mise en œuvre voulus.

(e) Autres questions intéressant la Conférence ministérielle sur l'environnement

- *Mise en œuvre de la Stratégie africaine commune de lutte contre le commerce illicite des espèces de la faune et de la flore sauvages*

Plusieurs représentants ont mis l'accent sur le fait qu'il était important de lutter contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages dans le cadre de la collaboration et de la coopération internationales, et d'associer les autorités nationales, l'Union africaine, et les organisations des Nations Unies et d'autres entités. Ils ont déclaré que, compte tenu du caractère international du commerce illicite des espèces sauvages, il conviendrait d'œuvrer particulièrement à associer les pays voisins et les pays demandeurs dans les efforts visant à endiguer cette pratique.

La stratégie africaine commune de lutte contre les espèces de faune et de flore sauvages, qui a été déjà adoptée, vise à prévenir, à réduire, et éventuellement à éliminer le commerce illicite des espèces sauvages, grâce à une réponse coordonnée de tous les pays. S'agissant des prochaines étapes, les États membres identifieraient des coordinateurs et soumettraient leurs noms au groupe d'experts qui serait créé au titre de ce mécanisme. Une matrice de mise en œuvre et un plan d'action seraient distribués aux États membres, pour examen, et il serait organisé des ateliers régionaux sur la stratégie.

- *Mise en œuvre des programmes phares régionaux*

Les représentants ont exprimé leur préoccupation quant à la lenteur de la mise en œuvre des programmes phares régionaux. Ils ont proposé de réexaminer l'architecture de la mise en œuvre des programmes phares régionaux, aussi bien au niveau de la coordination globale qu'au niveau national, dans le but d'évaluer dans quelle mesure les dispositions proposées lors de la Réunion d'Arusha en 2012 fonctionnaient comme prévu.

- *Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement de l'Union africaine*

Les représentants ont souligné que dans le cadre de la phase actuelle de mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, du Programme de développement à l'horizon 2030, particulièrement son volet environnemental, et d'autres engagements internationaux importants, la CMAE continue de jouer un rôle pertinent dans la promotion et la protection des intérêts de l'Afrique, et que l'existence continue de la CMAE n'engendre pas de frais supplémentaires à la Commission de l'Union africaine.

2. Déclaration, décisions et messages clés lors de la sixième Session extraordinaire de la CMAE

Les ministres ont adopté la Déclaration, six décisions et des messages clés lors de la sixième Session extraordinaire de la CMAE.

3. Déclaration du Caire à l'occasion de la sixième Session extraordinaire de la CMAE

La Déclaration lance un appel à une gestion durable et optimale du capital naturel de l'Afrique, qui peut contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 2030, des Objectifs de développement durable, de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de son premier Plan décennal de mise en œuvre ; souligne que la CMAE joue un rôle central dans l'examen du volet environnemental de l'Agenda 2063, de l'Agenda 2030, de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, du PNUE, des groupes importants et de la société civile, et qu'elle fournit efficacement des orientations aux pays africains ; souligne également que la conservation et la protection des espèces de faune et de flore sauvages peut conduire à une croissance économique accélérée, renforcer la sécurité, et assurer un développement durable susceptible de mener à la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 et de l'Agenda 2063.

Décisions

Au cours de la session, il a été adopté six (6) décisions sur des questions environnementales clés :

(a) *Mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine : contribution du capital naturel*

La décision lance un appel au renforcement des capacités au plan national dans le cadre de la mise en œuvre de la dimension environnementale de l'Agenda 2030 et de l'Agenda 2063 ; et à l'intégration du capital naturel dans les systèmes de comptabilisation du capital naturel, qui peut contribuer à la mise en œuvre de l'Agenda 2030, des Objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 ; exhorte les institutions régionales et internationales à soutenir l'exploitation durable des ressources naturelles et à inverser les pertes environnementales, à nouer et à renforcer des partenariats entre les gouvernements, le secteur privé, les organisations non-gouvernementales, la communauté internationale et les parties concernées, afin de promouvoir et de renforcer les investissements dans l'addition de la valeur aux ressources naturelles ; et inclut des messages clés qui soulignent que le capital naturel de l'Afrique sous-tend l'économie du continent et représente une importante opportunité de développement.

(b) *Participation de l'Afrique à la seconde Session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE*

La décision met l'accent sur l'importance de la mise en œuvre efficace et sans délai de toutes décisions et résolutions antérieures du PNUE; et les décisions antérieures du Conseil d'administration, notamment l'engagement à répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique, et la nécessité pour la seconde session des Nations Unies pour l'environnement de prendre en compte cette question dans ses délibérations ; donne mandat au Président de la CMAE, au Bureau, en collaboration avec le Corps diplomatique africain et les représentants permanents à Addis-Ababa, afin de coordonner le travail du groupe africain afin d'assurer une participation efficace et coordonnée durant les délibérations de la deuxième Session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

(c) *Questions relative à la biodiversité: Convention sur la diversité biologique et la Convention sur le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction*

La décision est divisée en quatre parties. La **première Partie** porte sur l'approche coordonnée de l'Afrique concernant la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique ; lance un appel à la vulgarisation du cadre de directives stratégiques sur l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques. La **deuxième Partie** soutient la demande de l'Égypte d'accueillir la 14^{ème} Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. La troisième **Partie** appelle à la nécessité pour l'Afrique de soutenir et collaborer avec l'Afrique du Sud afin d'assurer une organisation réussie, et à une Position africaine commune sur les questions clés de la 17^{ème} Conférence des Parties à la Convention sur le commerce illicite des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES), afin de produire des résultats favorables à l'Afrique. La quatrième **Partie** souligne la nécessité pour l'Afrique d'élaborer une stratégie commune de gestion des stocks d'ivoire d'éléphants d'Afrique et de cornes de rhinocéros, conformément aux dispositions de la Convention sur le commerce illicite des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées (CITES).

(d) *Mesure de lutte contre la désertification, la sécheresse et les inondations et de restauration des terres dégradées pour réaliser l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres*

La décision appelle au soutien au programme en cours sur la définition d'objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres mis en place par le Secrétariat de la CNUDDD dans le but de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres ; demande l'intégration de la gestion durable des terres, de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse dans les politiques , programmes et stratégies de développement au plan national ; et appelle la communauté internationale et les autres parties prenantes à soutenir la mise en œuvre d'initiatives régionales de lutte contre la désertification et la dégradation des terres, telles que la Grande Muraille verte en Afrique.

(e) *Changements climatiques et préparatifs de l'Afrique en vue de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*

La décision reconnaît les possibilités qu'offre l'Accord de Paris pour assurer une transition vers un développement résilient aux changements climatiques et à faible émissions en Afrique qui soit conforme aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, aux objectifs de développement durable et à l'Agenda 2063 de l'Union africaine ; encourage les États africains à signer et à ratifier l'Accord de Paris ; met l'accent sur l'engagement de l'Afrique en faveur de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, conformément aux principes et dispositions de la CCNUCC dans le but d'assurer la parité concernant le contenu et le statut juridique de l'atténuation et de l'adaptation et des moyens de mise en œuvre ; prend note des travaux supplémentaires requis par la CCNUCC pour donner effet à l'Accord de Paris et pour rendre opérationnel nombre de ces dispositions ; et réaffirme la Position africaine commune sur les changements climatiques, définit des messages clés qui soulignent les priorités et préoccupations propres à l'Afrique qui doivent être pris en compte lors des négociations de la vingt-deuxième Conférence des Parties.

(f) *Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement*

La décision souligne le rôle indispensable joué par la CMAE dans l'élaboration et la formulation des Positions africaines communes sur les questions liées à l'environnement et au développement durable ; demande à l'UA d'examiner, à sa prochaine session, sa décision d'abolir les conférences ministérielles, notamment la CMAE; et charge le Président de la CMAE de soumettre la présente décision à la Commission de l'Union africaine afin qu'elle l'examine avant le prochain sommet de l'Union africaine, par laquelle elle demande, étant donné l'importance croissante du volet environnemental du développement durable en Afrique et dans le monde, que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement continue de fonctionner comme un organe indépendant.

4. Clôture de la session

À la suite d'échanges de courtoisie d'usage, le Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a procédé à la clôture du segment ministériel de la sixième session extraordinaire, le mardi 19 avril 2016 à 18 heures.